

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 340

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa ne vise rien d'autre qu'à imposer à l'électeur les personnes éligibles puisqu'il s'agit d'obliger les électeurs à voter pour deux candidats de sexe différent. Cette disposition ne résout en rien à accroître le nombre de femmes élues car il oublie le paramètre démocratique d'une élection.